

---

---

# Ville de Trois-Rivières

**(2023, chapitre 56)**

**Règlement modifiant le Règlement autorisant le prolongement du boulevard Arthur-Rousseau et la construction d'un carrefour giratoire et décrétant un emprunt à cette fin de 11 450 000,00 \$ (2013, chapitre 102) afin de remplacer le bassin de taxation montré à l'annexe III et d'abroger le chapitre 43 des règlements de 2023**

---

---

**1.** L'annexe III du Règlement autorisant le prolongement du boulevard Arthur-Rousseau et la construction d'un carrefour giratoire et décrétant un emprunt à cette fin de 11 450 000,00 \$ (2013, chapitre 102) est remplacé par la suivante :

**Ville de Trois-Rivières (2013, chapitre 102)**

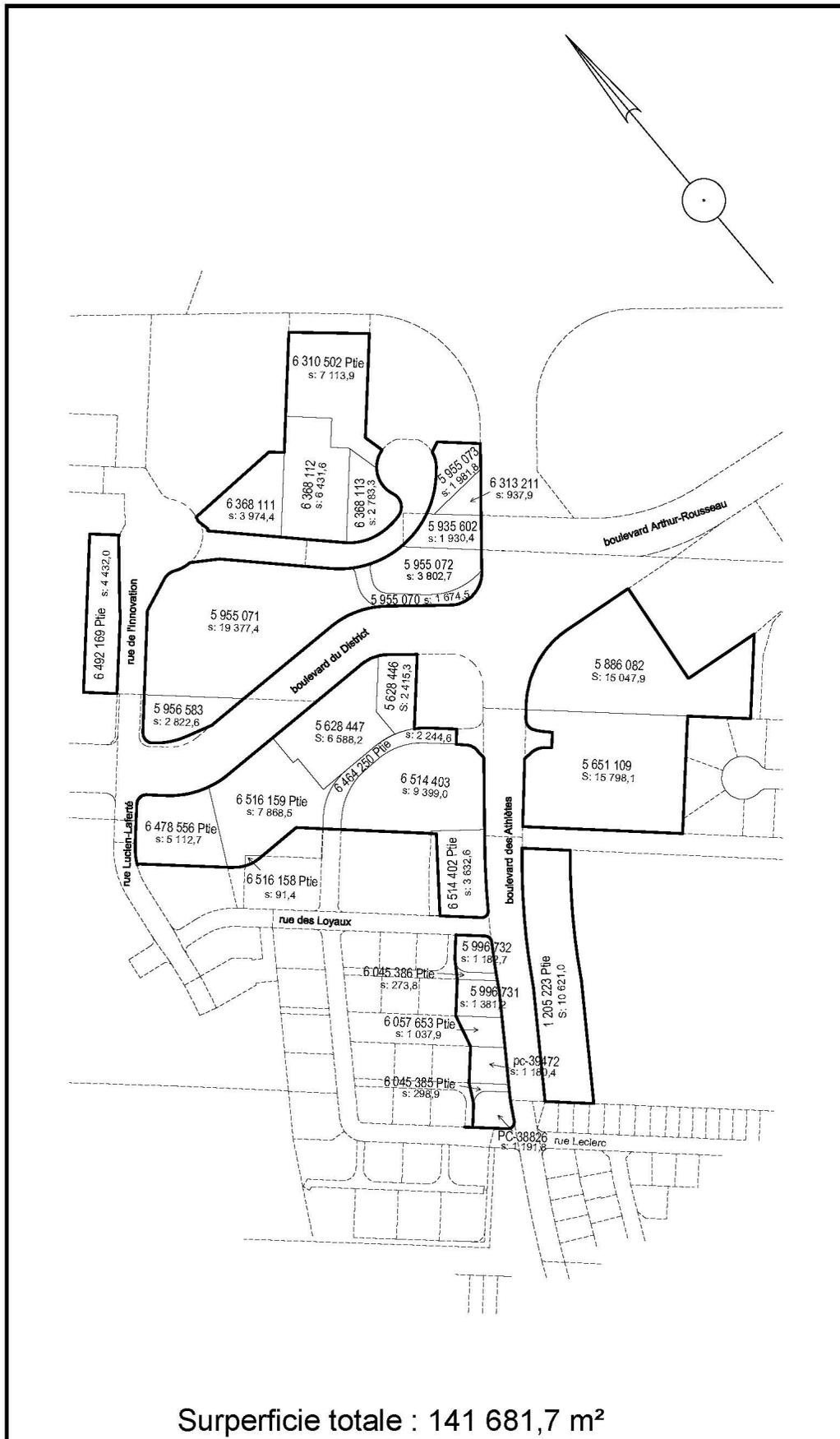
---

---

ANNEXE III

BASSIN DE TAXATION

(Article 4)



**2.** Le présent règlement abroge le chapitre 43 des règlements de 2023 adopté le 24 avril 2023.

**3.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Édicté à la séance du Conseil du 6 juin 2023.

---

M. Daniel Cournoyer,  
maire suppléant

---

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière